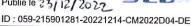
Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022





République Française

Département Du Nord

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18
Contre	Abstention
4	0
	En exercice 18 Contre

Date de convocation Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération

Revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses Adjoints

CM2022 12 - D04

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022

Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir: P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELLE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY> pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD>pouvoir à J. AGNIERAY Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Cette délibération annule et remplace la n° CM 2022-09//D09 reçue en préfecture le 6 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Art. L2123-20,

Vu la délibération n° CM 2020 // 05-04 en date du 22 mai 2020 portant la mise er place des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Vu la délibération n° CM 2020 // 07-03 en date du 17 juillet 2020 portant réajustement des indemnités des adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération n° CM 2021 // 03-04 en date du 26 février 2021 portant réajustement des indemnités des adjoints et conseillers délégués,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022,

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés,

Le maire propose à l'assemblée délibérante la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLO

ID: 059-215901281-20221214-CM2022D04-DE

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints à compter du 1^{er} juillet 2022,

Article 2 : APPROUVE le versement des indemnités à compter du 1^{er} juillet 2022 selon le tableau annexé.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau, Secrétaire de séance Christian MATHON, Maire de CAPINGHEM

ANNEXE

Élu	Pourcentage
	IB 1027
	IM 830
Maire	51.60 %
Adjoints (4)	15.84 %
Conseiller municipal délégué (1)	15.84 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022